

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EVA SYSTEMES

- EDITION DECEMBRE 2017 -

I. DISPOSITIONS GENERALES

1. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente de marchandise et de prestations de services associées et les avoir acceptées sans réserve avant de passer commande en retournant le devis ou l'offre commerciale faite par **EVA SYSTEMES**. Il renonce à l'application de ses conditions générales d'achat ainsi qu'à toutes les stipulations qui pourraient être imprimées sur ses commandes ou sa correspondance (y compris les courriels).

2. DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales déterminent les conditions contractuelles applicables à la vente de marchandise et de fourniture de prestations de services associées proposées par **EVA SYSTEMES** à ses clients.

Les présentes conditions particulières déterminent les conditions contractuelles applicables à l'objet du Contrat défini à l'article 3 du présent Contrat.

La proposition commerciale et les annexes au Contrat font partie intégrante du présent Contrat et en sont indissociables et forment par conséquent un ensemble contractuel.

Il est entendu entre les Parties qu'en cas de contradiction, la proposition commerciale constituant les conditions particulières de vente prévaut sur les autres Contrats et annexes.

Le présent Contrat est constitué de documents contractuels suivants dans leur ordre de hiérarchie juridique décroissante :

- La proposition commerciale et ses annexes
- Les conditions générales de vente

En cas de contradiction entre deux documents de même niveau, le plus récent l'emporte.

En cas de difficulté d'interprétation ou de contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'un quelconque des causes, les titres seront déclarés inexistantes.

3. OBJET

L'objet du Contrat notamment est :

- Vente de marchandise portant sur des produits de détection de trafic notamment routier et piétons
- Personnalisation des produits notamment en les équipant de nouvelles cartes de routage
- Prestations d'installation, de pose et d'entretien du matériel
- Prestation de formation au logiciel de paramétrage des produits vendus

EVA SYSTEMES dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de la compagnie d'assurance MAAF afin de garantir les dommages causés lors de l'exécution de l'ensemble des prestations citées ci-dessus.

4. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité des conditions générales, à l'exception de celle d'une clause déterminante ayant amené l'une des parties à contracter.

5. MODIFICATION

EVA SYSTEMES se réserve la faculté de modifier les présentes conditions générales sous réserve d'en informer individuellement les clients.

Ces modifications seront applicables aux Contrats en cours à la condition que le client dûment averti n'ait pas exprimé son désaccord dans un délai de trente jours par courrier recommandé avec accusé réception.

II. CONCLUSION DU CONTRAT

6. DESCRIPTION DES MARCHANDISES OU/ET PRESTATIONS COMMANDES

Les produits et services proposés par **EVA SYSTEMES** peuvent donner lieu à l'établissement d'une proposition commerciale des produits à livrer détaillant leurs caractéristiques/spécificités (matérialisé par exemple par des fiches produit) auxquels s'ajoutent le cas échéant, les prérequis nécessaires pour certains produits. A ce titre, l'obligation d'information précontractuelle est considérée comme exécutée.

Pour la réussite d'une personnalisation d'un produit commandé par le client, celui-ci est tenu de fournir un cahier des charges fonctionnel et un cahier des charges technique qui seront annexés à la proposition commerciale d'**EVA SYSTEMES** et feront partie intégrante du Contrat. En l'absence de cahier des charges fournis par le client, celui-ci assume l'entière responsabilité de ce choix. Le cas échéant, **EVA SYSTEMES** peut demander la résiliation du Contrat dans les conditions prévues à l'article 25 du présent document.

La proposition commerciale peut inclure les éléments suivants, sans que cela soit exhaustif :

- La présentation des produits proposés au client,
- Les conditions de pose et/ou d'installation,
- les services d'accompagnement technique pour la personnalisation des produits,
- les contraintes financières,
- le planning ou rétro planning de livraison ou d'installation...

7. CARACTERE DEFINITIF DE LA COMMANDE

Le Contrat est conclu définitivement à la date de réception de la signature de la proposition commerciale accompagnée de la mention « **bon pour accord** » ou à défaut à la réception de toute manifestation d'un accord de volonté.

Le cas échéant, il pourra être exigé le paiement d'un acompte déterminé par les conditions particulières de vente.

Les engagements et les commandes reçus par nos services ne sont définitifs qu'après confirmation écrite de notre part et ce par l'envoi de notre accusé de réception de commande.

8. MODIFICATION DE LA COMMANDE

Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification du service commandé par le client doit être soumise à l'acceptation d'**EVA SYSTEMES**.

9. ANNULATION DE LA COMMANDE ET CLAUSE DE DEDIT

Dans le cas d'une annulation unilatérale après conclusion du Contrat, le client sera tenu d'acquitter à titre de dédit les frais de résiliation de marché correspondant au montant total de la commande déduction faite le cas échéant des acomptes déjà versés.

La facturation ainsi établie sera payable immédiatement.

III. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

10. DETERMINATION DU PRIX

Le prix des produits à livrer figure au catalogue. Sauf dispositions contraires des conditions particulières de vente, les prestations de personnalisation des produits et services d'installation donnent lieu à l'établissement d'un devis fixé à partir d'un décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque prestation et de chaque produit par poste nécessaire à sa réalisation et le cas échéant, du taux horaire de main-d'œuvre.

Les prix ne sont valables que pour les quantités, les cadences de livraison et les conditions particulières spécifiées dans chaque proposition ou confirmation.

La proposition commerciale est valable un mois sauf dispositions contraires.

11. FRAIS DE DEPLACEMENTS

Les frais de déplacements d'**EVA SYSTEMES** pour se rendre sur le lieu d'installation de la mission sont à la charge du client. Le montant de ces frais sera en sus de la proposition commerciale et facturés au réel majoré de 20 % pour frais de gestion. Sauf dispositions contraires des conditions particulières de vente, les frais kilométriques sont facturés à 1,35€/km parcouru.

12. MODIFICATION DU PRIX

EVA SYSTEMES se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix des produits (biens et services) à tout moment, notamment en cas d'augmentation des coûts, étant entendu que, en cas d'augmentation des prix postérieure à la commande acceptée, seul le prix fixé au jour de cette commande sera applicable au client.

13. CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf convention contraire des conditions particulières de vente, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Le paiement des produits et prestations est exigible en totalité à la commande pour une première commande.
- Le paiement des produits et prestations est à 30 jours date de livraison et/ou réalisation au client après un acompte de 50 % à la commande.
- Ou suivant un échéancier précisé dans la proposition commerciale.

Le paiement peut s'effectuer par virement automatique sur compte bancaire ou chèque bancaire adressé à Sarl **EVA SYSTEMES** - 1 rue Denys Dodart, Parc de Beaulieu Est, 18000 Bourges, FRANCE.

EVA SYSTEMES se réserve le droit d'exiger à tout moment du client les garanties qu'elle juge convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire lui donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.

14. FACTURATION

Toute facture est établie en double exemplaire. Un exemplaire est remis au client et le second est conservé par **EVA SYSTEMES**.

IV. EXECUTION DU CONTRAT

15. DELAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison et/ou d'installation sont donnés à titre indicatif sauf mention contraire et dépendent notamment :

- Des délais d'approvisionnement des produits commandés,
- Des délais de réalisation de la personnalisation des produits commandés
- De la date de l'acceptation définitive de la commande ;
- De la date de paiement de l'acompte ;
- De la date d'obtention de tous les documents techniques ou éléments matériels nécessaires à la réalisation des tâches.

EVA SYSTEMES est notamment délié de toute obligation d'exécution en cas de survenance de cas fortuits ou de force majeure empêchant l'exécution du contrat.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure : les grèves, incendies, inondations, accidents graves de matériel et d'outillage, guerres, épidémies, retards et/ou interruptions de transports (contrôle douanier, crash, naufrage ou déraillement du train), vol et/ou détournement ou toute modification, à partir du jour de la commande, des régimes de douane ou de contingentement à l'exportation ou à l'importation de matériel.

Conformément à l'article 28 des présentes conditions générales de vente, le client supporte le risque de perte et/ou de détérioration de la marchandise pendant la livraison. En conséquence, le client est tenu de souscrire à une assurance couvrant les risques d'avarie réalisée pendant toute la durée du transport de la marchandise comme la perte et/ou disparition des biens. **EVA SYSTEMES** ne sera pas tenu de prendre en charge le coût lié à un nouvel approvisionnement de la marchandise.

Les délais de livraison entre la validation de la commande et la date d'expédition souhaitée par le client est de 90 jours maximum.

16. RECEPTION DE LA PRESTATION D'INSTALLATION ET/OU POSE DE BOUCLE

Le client est invité à une réunion avec le maître d'ouvrage ou son représentant afin de valider de procès-verbal de réception. La réception de l'étude est parfaite après signature par le client du procès-verbal de livraison de l'installation.

17. LIVRAISON ET VERIFICATION DE LA COMMANDE

EVA SYSTEMES livre la marchandise par transporteur de son choix à l'adresse communiquée par le client. Il est possible pour le client de choisir l'option du retrait de la commande au siège d'**EVA SYSTEMES**. Si le client exige un transporteur alors le coût du transport reste à sa charge. Le client est tenu de vérifier la bonne livraison de la commande (la quantité et la qualité) avant la signature du bon de livraison. La livraison est parfaite en cas de signature du bon de livraison.

En cas de non prise de possession d'une commande 31 jours à compter de la date à laquelle le client a été informé de sa disponibilité, des frais de stockage pourront être facturés au client à hauteur de 50 € HT par mois et par mètre carré, arrondi au mètre carré supérieur.

18. PRESTATION DE PERSONNALISATION

Le client qui souhaite bénéficier d'une personnalisation de ses produits peut solliciter **EVA SYSTEMES** afin que celui-ci puisse lui présenter une offre de services adaptée aux différentes contraintes du client.

19. CONFORMITE

EVA SYSTEMES s'engage à fournir les produits et services demandés conformément aux prévisions contractuelles pour l'exécution desquelles **EVA SYSTEMES** est soumis à une obligation de moyen. En aucun cas, la responsabilité d'**EVA SYSTEMES** ne saurait être recherchée et/ou engagée sur ce fondement, ni donner lieu à paiement de pénalités, indemnités ou dommages et intérêts. La responsabilité d'**EVA SYSTEMES** ne saurait être recherchée et sa garantie ne saurait être mise en cause dans le cas d'une prestation de personnalisation réalisée selon les impératifs du client qui assume seul :

- la responsabilité de la mise en œuvre, des performances et des conséquences de l'emploi du produit objet de la personnalisation par les utilisateurs et les tiers ;
- la responsabilité des conséquences de l'utilisation des procédés.
- La responsabilité sur la non validation et/ou le non-respect normatif du produit sur le ou les marchés du client.

20. OBLIGATION DE CONSEIL ET DE RENSEIGNEMENT

En vertu, d'une obligation générale de moyen, **EVA SYSTEMES** est tenue de renseigner et de conseiller son client sur tous les produits et toute prestation concernant sa personne ou ses biens et services notamment en le consultant sur les spécifications des produits et mise en services. Le client assume seul la responsabilité des choix qu'il prend notamment s'il suit ou non les préconisations d'**EVA SYSTEMES**.

A ce titre, l'obligation d'information précontractuelle est considérée comme exécutée par **EVA SYSTEMES**.

Le client est tenu d'une obligation de renseignement envers **EVA SYSTEMES** afin de lui permettre d'exécuter sa prestation dans de bonnes conditions (fourniture d'un cahier des charges fonctionnel et technique, interlocuteurs privilégiés, transmission d'informations dans les plus brefs délais...). **EVA SYSTEMES** ne pourra être tenu responsable en cas de retenue d'informations par le client.

21. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Paraphe

EVA SYSTÈMES et le client s'interdisent de divulguer les informations relatives à l'autre partie ou à leurs produits (bien/services) auxquelles ils ont pu avoir accès lors des pourparlers, des négociations, de l'exécution des prestations objet de la proposition commerciale.

Les Parties considéreront comme strictement confidentiels et s'interdiront de divulguer auprès de tiers au présent Contrat notamment toute information donnée, formule technique, plan ou concept dont ils pourront avoir connaissance tant lors des pourparlers, négociations, qu'à l'occasion du présent Contrat.

Peuvent être considérées comme une information confidentielle – sans que cette liste soit exhaustive :

- Les conditions de collaboration,
- Les préconisations,
- La proposition financière...

Pour l'application de la présente clause, les parties répondent de leurs salariés, fournisseurs et autres partenaires comme d'eux-mêmes. Il leur revient à cet effet de prendre toutes les précautions nécessaires à cette fin.

Toutefois, les parties ne sauraient être tenues pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public ou s'ils en avaient connaissance ou les obtenaient de tiers par des moyens légitimes.

22. COMMANDE SUPPLEMENTAIRE

Toute commande supplémentaire fera l'objet d'une nouvelle proposition commerciale acceptée et signée par le client. En cas de signature par un salarié ou un représentant du client dûment identifié comme tel, celui-ci sera présumé habilité pour engager le client.

V. INEXECUTION DU CONTRAT

23. RESPONSABILITE D'EVA SYSTÈMES ET CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITE

La responsabilité d'**EVA SYSTÈMES** ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui est due, soit au fait du client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au Contrat, soit à un cas de force majeure.

En dehors de ces causes d'exonération, la responsabilité de droit commun encourue dépend de la qualification des obligations d'**EVA SYSTÈMES** en obligation de résultat ou en obligation de moyens et en tout état de cause, sera limitée à un montant n'excédant pas 50% de la somme totale effectivement payée pour la commande en question livrée par **EVA SYSTÈMES**, fait générateur de responsabilité.

Le client (ou ses représentants) renonce à rechercher la responsabilité d'**EVA SYSTÈMES** en cas de dommages survenus aux fichiers ou tout autre document qu'il lui aurait directement ou indirectement confiés.

EVA SYSTÈMES dégage sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant atteindre notamment les immeubles, installations, matériels, mobiliers, biens corporels ou incorporels du client (ou ses représentants).

Le client (ou ses représentants) convient qu'**EVA SYSTÈMES** n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de demandes que le client (ou ses représentants) subirait; de demandes ou de réclamations formulées contre le client (ou ses représentants) quelle qu'elle soit et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

24. RESPONSABILITE DU CLIENT ET CLAUSE PENALE

À défaut de paiement à l'échéance, **EVA SYSTÈMES** se réserve le droit de suspendre l'exécution de toute livraison et prestation en cours et le client est mis en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception d'exécuter le paiement du solde de l'engagement dans un délai de huit jours à compter de la date de réception de la lettre de mise en demeure. A titre de sanction, le client est déchu du terme du Contrat.

En cas de retard de paiement et après mise en demeure, toute somme non versée à la date d'échéance est, à partir de cette date, productive de pénalités à hauteur de 30% du montant total de la facture TTC avec un minimum de 500 euros au titre de la clause pénale applicable en raison du préjudice subi du fait de ce retard en sus d'une pénalité légale pour frais de recouvrement de 40 euros HT conformément au code de commerce.

Le non-paiement d'une facture aux conditions contractuelles entraîne, en sus de la suspension des livraisons restant éventuellement à faire, la déchéance immédiate du terme pour la totalité des créances d'**EVA SYSTÈMES**. Il est expressément convenu, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, que toute somme non payée par l'acheteur à son échéance, soit du fait de la carence de l'acheteur, soit à la suite d'une prorogation consentie, portera de plein droit intérêt jusqu'à parfait paiement, à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. La TVA sera ajoutée au montant des intérêts au taux nominal. Les conditions particulières de paiement en vigueur sont précisées lors de chaque proposition ou confirmation de commande. Seul l'encaissement des chèques et des effets de commerce ou la réception du virement sur le compte bancaire d'**EVA SYSTÈMES** vaut paiement.

Le client sera également redevable de tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

Au surplus, lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après expédition partielle d'une commande, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris.

Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.

25. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de manquement par le client à l'une quelconque de ses obligations et huit jours après mise en demeure d'avoir à exécuter cette obligation, **EVA SYSTÈMES** peut demander la résiliation du Contrat sans préjudice de dommages et intérêts.

En cas de résiliation à l'initiative d'**EVA SYSTÈMES** motivée par une faute du client, ce dernier reste redevable des sommes qui auraient été dues à **EVA SYSTÈMES** si le Contrat avait été jusqu'à son terme (c'est-à-dire la réalisation de son objet).

La résiliation du Contrat sera prononcée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera acquise de plein droit sans formalité judiciaire.

VI. DISPOSITIONS DIVERSES

26. PROPRIETE INTELLECTUELLE

EVA SYSTÈMES conserve la propriété pleine et entière de la propriété intellectuelle attachée aux produits qu'elle commercialise.

27. INTERDICTION DE DEBAUCHAGE

Le client (ou ses représentants) s'interdit d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière, tout collaborateur ou partenaire, qu'il soit direct ou indirect, présent ou futur d'**EVA SYSTÈMES** sauf si la présentation a été générée par le client. La présente clause vaudra, quelle que soit la spécialisation du collaborateur ou du partenaire en cause, et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur ou partenaire. La présente clause développera ses effets pendant toute l'exécution du présent Contrat, et pendant cinq ans à compter de sa terminaison. Le non-respect de cette clause entraîne l'application d'une pénalité forfaitaire de 100 000€ HT.

28. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DE RISQUES

EVA SYSTÈMES conserve l'entière propriété des marchandises commandées jusqu'au complet paiement du prix, les risques de pertes et détériorations étant à la charge du client dès la prise en charge de la livraison par le transporteur. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente. Le transfert de propriété s'opère au moment du règlement de la dernière échéance, seul l'encaissement des chèques et des effets de commerce ou la réception du virement bancaire ou postal vaut paiement.

Dès lors que le client a été informé que la marchandise était disponible pour être retirée ; l'acheteur assume la responsabilité des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit ainsi que les frais de conservation y afférant.

En cas de préjudice, le client est tenu de le réduire en prenant toutes les mesures raisonnables.

29. CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

EVA SYSTÈMES peut confier à un tiers l'exécution de tout ou partie des prestations de services. Le client est présumé accepter comme modalité de paiement du sous-traitant la délégation imparfaite.

30. DONNEES, INFORMATIQUE ET LIBERTES

EVA SYSTÈMES conserve des données à caractère professionnel qui lui sont transmises à des fins de gestion interne. La loi octroie néanmoins un droit d'opposition, de rectification et de retrait vis-à-vis de ces données qu'il est possible d'exercer à l'adresse de son siège social.

VII. REGLEMENT DES LITIGES

31. RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée au service clientèle de l'entreprise dont l'adresse est la suivante : Sarl **EVA SYSTEMES** – 1 rue Denys Dodart, Parc de Beaulieu Est, 18000 Bourges, FRANCE.

Les frais de retour de marchandises à l'atelier sous ou hors garantie sont à la charge du client. Le conditionnement de la marchandise devra éviter toute détérioration du produit.

32. LOI DU CONTRAT

Le Contrat est conclu en français et est soumis à la Loi française.

33. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

À défaut d'accord amiable, toutes contestations ou litiges portant sur l'interprétation et l'exécution du Contrat et des présentes conditions générales de prestation de services, sont de la compétence des juridictions de Bourges.

Cette attribution exprime de compétence vaut également en cas de pluralité de défendeurs et pour toutes demandes, mêmes incidentes, en intervention ou appel en garantie.

Mention manuscrite « Date, lu et approuvé »

Signature et cachet du client